



ARRÊTÉ

N° : 2023-12

Exécutoire le : 05 AVR. 2023

Publié le : 05 AVR. 2023

Visé le : 05 AVR. 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant déport de Monsieur Renaud BERETTI Relations avec les clubs sportifs en lien avec Aqualac

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Aix-les-Bains, dont Monsieur Renaud BERETTI est maire, peut être amenée à participer au financement des clubs sportifs,

Considérant que Grand Lac Communauté d'agglomération, dont Monsieur Renaud BERETTI est président, est amenée à être en lien avec des clubs sportifs dans le cadre de la gestion de l'équipement sportif et de loisirs Aqualac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DEPORT DE MONSIEUR RENAUD BERETTI

Monsieur Renaud BERETTI, Président de Grand Lac, se déporte de tout dossier relatif aux relations avec les clubs sportifs dans le cadre de la gestion de l'équipement sportif et de loisir Aqualac.

À ce titre, Monsieur Renaud BERETTI s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions en lien avec ce sujet.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOISEAU

Monsieur Jean-Claude LOISEAU, 1^{er} vice-président de Grand Lac en charge de l'administration générale, est désigné en lieu et place de Monsieur Renaud BERETTI pour instruire et piloter tout dossier en lien avec les relations avec les clubs sportifs dans le cadre de la gestion de l'équipement sportif et de loisir Aqualac, et signer tout document afférent relevant des pouvoirs propres du Président, des délégations au président ou de l'exécution de délibérations.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. Jean-Claude LOISEAU.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 30 mars 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-12 : Arrêté portant déport de Monsieur Renaud BERETTI - Relations avec les clubs sportifs en lien avec Aqualac

Date de transmission de l'acte : 05/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2023

Numéro de l'acte : ar604 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230330-ar604-AR

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.4. Autres

